



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public, de circulation, de stationnement Aveyron
Rue Eugène Loup Jean Ferrieu
Du dimanche 24 mars 2024 au lundi 25 mars 2024

N° AG 2024- 0370

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.3321-1, L3334-1, L3334-2, L3335-4 et l'article L121-4 du Code du sport,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu le Code de la route,

Vu le Règlement général de la voirie de la Commune de Rodez,

Considérant que celle-ci visent notamment tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques ; qu'en l'espèce il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et rendues nécessaires pour permettre le bon déroulement de la manifestation du collectif action 12,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative,

Considérant qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

Arrête

Article 1 - La circulation sera interdite rue Vieussens, depuis l'avenue Amans Rodat jusqu'à la résidence de la Boriette, du dimanche 24 mars 2024, 17h00, au lundi 25 mars 2024, 0h00.

Le stationnement et la circulation seront interdits, rue Eugène Loup, sur la section entre le boulevard du 122ème RI et la rue Jean Ferrieu, du dimanche 24 mars 2024, 17h00, au lundi 25 mars 2024, 0h00.

Le stationnement et la circulation seront interdits rue Jean Ferrieu sur la section entre la rue Eugène Loup et l'avenue de l'Europe, du dimanche 24 mars 2024, 17h00, au lundi 25 mars 2024, 0h00, sauf pour les résidents de la rue Eugène Loup et de la Cité Robinson, y compris les salariés des entreprises installées dans ces rues et les résidents de la Gendarmerie.

La libre circulation des piétons et notamment des personnes à mobilité réduite ainsi que des véhicules de secours et d'incendie devra être assurée.

Article 2 - Les services municipaux et le Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron sont chargés de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux dispositions prévues par le règlement de la Voirie Communale.

Article 3 : Le Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron, mettra en œuvre toutes les diligences nécessaires afin de préserver l'ordre public.

Dans le cas contraire, cette autorisation sera retirée à tout moment.

Article 4- La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 5 - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 22 mars 2024

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 22 mars 2024
Publié le 22 mars 2024

Le Maire,
Signé : Christian TEYSSÉDRE
Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20240322-ARAG20240370-AR
Reçu le 22/03/2024